AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. ItemLacretelle, Pierre-Louis. Discours sur le préjugé des peines infamantes, 1784 | Nécessité du ministère public

## Lacretelle, Pierre-Louis. Discours sur le préjugé des peines infamantes, 1784 | Nécessité du ministère public

Auteur : Foucault, Michel

## Présentation de la fiche

Coteb002 f0544

SourceBoite 002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citéesLacretelle, Pierre-Louis

Références bibliographiques<u>Lacretelle</u>, <u>Discours sur le préjugé des peines</u> infamantes, couronnés à l'Académie de Metz 1784

Référentiel BNFhttps://data.bnf.fr/ark:/12148/cb307102590

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

## Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice: équipe FFL; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
   Licence Creative Commons Attribution Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par <u>équipe FFL</u> Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

## Données de data.bnf.fr

AUTEUR: Lacretelle, Pierre-Louis (1751-10-10 -- 1751-10-10)

TITRE Discours sur le préjugé des peines infamantes, couronnés à l'Académie de Metz

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1784 EDITEUR , 1784



Dision ur & miniting

MKeit.

in Discource manish

recenité du ministère jullie.

mind is harman 1784

237

- "Si os n'every the un securatur publice
il hul que os en lossisis le delotion, il ni
que os le récompensies."

壁

- Le prohimetien re remand avoir la jurili...
et "timegir" munisir : lun is lerer n'el pos' en s'
ut ni esses persiverent pour une estés qui ne
dent ibs ni nu peda n' relette"

238

- " rul de me me me beste de se serons aux parions protectures, por + achor que alle du brie meles"

274

- "te erine or puvert + ratir in punis."

le viloyen no rovents + de von 22 de juitie

The itter 12th of iterter victime; u n'ut + Pui

qui erun, qui prouil, qui insportable sois de

la poseidan it qui rèpos de de person."

en musigeant our la reprotous. La point

275

importi i levenple publis, of it hut quelle suit a ening of l'effet noit de corare : un mini, his de, lois veille un the la voc or y miniou to crime ou le prsuin jetelle revilue or ule le procession.

Ahi l's his de (, pudia signierdam lorme + augusti, + morre à inspirer a report relisione qui don't éuntonner. L'acunstin of 1 erime capital rient offin d'Eht; en la roine l'arine d'en lor ministre qui vite le criminal rinultatoi; elle multatoi; elle multatoi qui inte de criminal rinultatoi; elle multatoi qui tod on la mort of citogen; ele cul au irlus, a la renju ou à l'or emple public qui test sacrifie."